



**The  
Pandemic  
Fund**

FOR A RESILIENT WORLD

**THE PANDEMIC FUND:**

**NOTE D'ORIENTATION  
RELATIVE AU DEUXIÈME  
APPEL À PROPOSITIONS À  
L'INTENTION DES CANDIDATS**

---

22 décembre 2023



# Table des matières

<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</b>	<b>i</b>
<hr/>	
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<hr/>	
<b>II. CHAMP D'APPLICATION DU DEUXIÈME APPEL À PROPOSITIONS</b>	<b>1</b>
A. Domaines prioritaires	1
B. Qui peut soumettre une demande et quels types de propositions seront acceptés	5
C. Nombre de propositions pouvant être déposées	6
D. Définition et rôle des bénéficiaires et des organismes de mise en œuvre	7
E. Chaque proposition doit désigner au moins un organisme de mise en œuvre agréé	9
F. Propositions et délai d'achèvement des projets	9
G. Ressources disponibles	10
H. Montant maximum demandé par proposition (« Plafond de financement »)	10
I. Recouvrement des coûts par les organismes de mise en œuvre (« Frais d'administration »)	10
<hr/>	
<b>III. COHÉRENCE AVEC LE CADRE DE RÉSULTATS</b>	<b>11</b>
a. Renforcement des capacités/démonstration des compétences	11
b. Promotion de la coordination au niveau national (entre les secteurs au sein des pays) et entre les pays à l'échelle régionale et mondiale	13
c. Incitation à des investissements supplémentaires dans la PPR aux pandémies	13
d. Garantie de la gestion administrative/opérationnelle efficiente des ressources du Fonds	14
<hr/>	

<b>IV. PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AU COFINANCEMENT ET AU CO-INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU DEUXIÈME APPEL À PROPOSITIONS</b>	<b>14</b>
A. Conditions de cofinancement pour les organismes de mise en œuvre	14
B. Critères de co-investissement et engagements stratégiques des pays et des organisations régionales	15
.....	
<b>V. PROCESSUS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS</b>	<b>16</b>
A. Processus d'évaluation	16
B. Critères de l'examen préliminaire par le Secrétariat	17
C. Évaluation technique des propositions	18
.....	
<b>VI. DÉCISIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>19</b>
.....	
<b>VII. SUIVI ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS</b>	<b>19</b>
.....	
<b>VIII. COMMUNICATION DES INFORMATIONS</b>	<b>20</b>
.....	
<b>IX. DATES ET DÉLAIS À RETENIR</b>	<b>20</b>
.....	
<b>ANNEXES</b>	
<b>ANNEXE 1 : OBJECTIFS, VALEUR AJOUTÉE ET PORTÉE GLOBALE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES PANDÉMIES</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 2 : INDICATEURS JEE ET PVS</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 3 : PROCESSUS DE DÉPÔT</b>	<b>25</b>
.....	

# THE PANDEMIC FUND: NOTE D'ORIENTATION RELATIVE AU DEUXIÈME APPEL À PROPOSITIONS À L'INTENTION DES CANDIDATS<sup>1</sup>

## Résumé analytique

Le 22 décembre 2023, le Fonds de lutte contre les pandémies<sup>2</sup> a lancé son deuxième appel à propositions, dont l'enveloppe s'élève à 500 millions de dollars.

Même si le portail de dépôt des demandes en ligne pour le deuxième Appel à propositions ne sera ouvert qu'en février 2024, l'objectif de la présente note d'orientation est de fournir des informations préliminaires aux candidats intéressés afin qu'ils puissent commencer les préparatifs et les consultations autour des propositions, en interne ainsi qu'avec le Secrétariat du Fonds et les organismes de mise en œuvre.

Le deuxième Appel à propositions continue de privilégier les investissements à fort impact dans les domaines prioritaires ci-après, compte tenu de la forte demande de financements dans ces domaines : 1) les systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies, 2) les systèmes de laboratoire, et 3) le renforcement des ressources humaines ou des capacités du personnel de santé publique et des agents de santé communautaires, notamment les capacités des professionnels dans les domaines de la santé humaine et de la santé animale, afin d'aider les pays à prévenir les situations d'urgence sanitaire, à s'y préparer et à y répondre. Les propositions soumises au Fonds en vue d'un financement au titre du deuxième Appel à propositions doivent couvrir un ou plusieurs de ces trois domaines prioritaires.

En outre, quels que soient les domaines prioritaires du deuxième Appel à propositions et des cycles suivants, le Fonds exige qu'une attention particulière soit accordée à la participation communautaire ainsi qu'à la participation de la société civile, à l'égalité des genres et à d'autres questions d'équité plus larges, en tant que domaines transversaux

---

1 Veuillez noter que la version anglaise originale est le document opérationnel et faisant foi aux fins du deuxième Appel à propositions, plutôt que la version traduite. Toute traduction dans une langue autre que l'anglais est mise à disposition de manière informelle et pour des raisons de commodité uniquement, sans que son exactitude ait été vérifiée, et aucun participant au Fonds ne doit se fier à une traduction non anglaise. Les incohérences, ambiguïtés, divergences ou erreurs entre la version anglaise et toute autre version traduite dans une langue autre que l'anglais ne relèvent pas de la responsabilité du Secrétariat ou du Conseil de direction et seront interprétées en faveur du document anglais opérationnel et faisant foi, qui prévaut et l'emporte. Pour toute question d'interprétation ou de clarification de la version anglaise, veuillez contacter [pandemicfundcfp@worldbank.org](mailto:pandemicfundcfp@worldbank.org).

2 Pour des informations générales sur le Fonds, bien vouloir consulter le [Cadre de gouvernance](#), le [Manuel des opérations](#) et le [site Web](#) du Fonds.

importants dans l'élaboration et la mise en œuvre des propositions, et que cela transparaîsse clairement dans les propositions soumises.

S'agissant du 2e Appel à propositions, les 16 pays attributaires d'un financement individuel dans le cadre du premier Appel à propositions ne sont pas admis à recevoir des financements nationaux dans le cadre du deuxième Appel à propositions<sup>3</sup>. Toutefois, ils peuvent participer à des propositions plurinationales ou régionales. Les pays qui ont bénéficié de financements plurinationaux ou étaient couverts par des propositions d'organisations régionales retenues dans le cadre du premier Appel à propositions peuvent soumettre une demande de financement à la fois nationale et plurinationale dans le cadre du deuxième Appel à propositions.

Les candidats non retenus lors du premier Appel à propositions sont encouragés à présenter une nouvelle demande pour ce deuxième Appel à propositions. Il est recommandé à ces candidats d'examiner les observations formulées sur leur proposition précédente avant de présenter une nouvelle demande et de s'assurer que leur proposition actuelle prend en compte les exigences décrites dans la présente note d'orientation, ainsi que les indications qui seront données ultérieurement au moment de l'ouverture du portail de dépôt des demandes à la fin du mois de février 2024.

### **Dates et échéances à retenir :**

<b>Annonce de l'Appel à propositions</b>	22 décembre 2023
<b>Publication d'autres orientations sur l'évaluation technique et la notation</b>	Au plus tard en fin février 2024
<b>Ouverture du portail de dépôt des demandes</b>	Fin février 2024
<b>Clôture de l'Appel à propositions</b>	17 mai 2024
<b>Décision de financement par le Conseil de direction du Fonds (le Conseil arrêtera la date exacte en juin une fois que le nombre de propositions déposées sera connu)</b>	D'ici fin octobre 2024

<sup>3</sup> Les pays qui ne sont pas admis à bénéficier de financement individuel dans le cadre du deuxième Appel à propositions sont les suivants : Burkina Faso, Royaume du Bhoutan, République de Cabo Verde, Royaume du Cambodge, République démocratique d'Éthiopie, République de l'Inde, République du Kazakhstan, République de Moldova, Mongolie, République démocratique fédérale du Népal, République du Paraguay, République du Suriname, République du Togo, Cisjordanie et Gaza, République du Yémen et République de Zambie.

## I. INTRODUCTION

1. La présente note d'orientation a pour objet de fournir des informations préliminaires sur le deuxième Appel à propositions du Fonds de lutte contre les pandémies aux candidats intéressés afin qu'ils puissent commencer les préparatifs et les consultations sur les propositions, tant en interne qu'avec le Secrétariat du Fonds et les organismes de mise en œuvre, avant l'ouverture du portail de dépôt des demandes en ligne en février 2024 pour la soumission officielle des propositions. Pour des informations générales sur le Fonds, voir l'ANNEXE 1.

## II. CHAMP D'APPLICATION DU DEUXIÈME APPEL À PROPOSITIONS

### A. Domaines prioritaires

2. Notant la forte demande de financements enregistrée durant le premier Appel à propositions, le deuxième Appel continue de privilégier les investissements à fort impact dans les domaines prioritaires suivants : 1) les systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies, 2) les systèmes de laboratoire (pour humains et animaux), et 3) le renforcement des ressources humaines ou des capacités du personnel de santé publique et des agents de santé communautaires pour la santé humaine et animale, afin d'aider les pays à prévenir les situations d'urgence sanitaire, à s'y préparer et à y répondre. Les propositions soumises au Fonds doivent couvrir au moins un de ces trois domaines prioritaires. Dans chacun des domaines prioritaires, les pays et les régions peuvent avoir des besoins d'investissement différents. L'encadré 1 ci-dessous décrit brièvement les types d'activités qui pourraient être financés dans le cadre de l'Appel à propositions dans chacun de ces domaines, en notant que les projets peuvent couvrir un ou plusieurs de ces domaines prioritaires et peuvent inclure des activités recoupant les trois domaines.
3. Les financements accordés par le biais de l'Appel à propositions visent à aider les pays et les régions à renforcer leurs capacités de base dans les trois domaines prioritaires mentionnés ci-dessus, qui peuvent influencer concrètement la prévention et la préparation en permettant de détecter efficacement les flambées épidémiques et d'y répondre promptement. Ces domaines prioritaires ont été sélectionnés en fonction de leur contribution aux objectifs du Fonds et sont conformes aux capacités minimales de base en matière de PPR aux pandémies que les pays sont tenus de développer et de maintenir dans le cadre du RSI (2005), des normes internationales

de l'OMSA, et tel qu'énoncé dans l'outil d'autoévaluation pour l'établissement des rapports annuels par les États parties (SPAR), l'outil d'évaluation externe conjointe et le processus d'évaluation de la performance des services vétérinaires (PVS) en vertu du RSI (2005), les outils liés au concept « Un monde, une santé » et les plans nationaux et régionaux de renforcement des systèmes sanitaires et communautaires connexes, selon les cas, ainsi qu'au Cadre de résultats du Fonds. À titre de référence, les indicateurs de JEE et PVS liés à chacun des domaines prioritaires du deuxième Appel à propositions sont énumérés à l'ANNEXE 2.<sup>4</sup>

### Encadré 1 : Exemples de types d'activités pouvant être financés dans le cadre du deuxième Appel à propositions

Dans chacun des trois domaines prioritaires pour le deuxième Appel à propositions, les pays et les régions peuvent avoir des besoins d'investissement différents. On trouvera ci-dessous une brève description des types d'activités qui pourraient être financés dans le cadre de l'Appel à propositions dans chacun de ces domaines, en notant que les projets peuvent couvrir un ou plusieurs de ces domaines prioritaires et comprendre des activités recoupant les trois domaines :

- 1. Systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies :** les normes du RSI (2005) et de l'OMSA exigent la détection rapide des risques pour la santé publique, ainsi que l'évaluation des risques (y compris la compréhension des facteurs d'apparition), la notification et la riposte. Un système de surveillance sensible et collaboratif est nécessaire pour assurer l'alerte précoce et fournir des informations permettant de prendre des décisions éclairées en cas d'événements de santé publique et de situation d'urgence. Il faut pour cela une approche multisectorielle et intégrée du système de santé, englobant la surveillance des flambées et des maladies émergentes chez les animaux domestiques et sauvages, la résistance aux antimicrobiens, la surveillance communautaire, la surveillance clinique, les systèmes de surveillance sentinelle et la recherche des contacts pendant les situations d'urgence sanitaire, entre autres. Le système de surveillance devrait pouvoir faciliter l'analyse, la coordination et la communication intersectorielles conformément à l'approche « Un monde, une santé » et sur la base des normes internationales, des bonnes pratiques de gouvernance, des orientations et des meilleures pratiques, afin de réduire au minimum la transmission des zoonoses aux populations humaines. Les investissements dans ce domaine se traduisent directement par une amélioration de la détection précoce, ce qui peut catalyser des interventions rapides. Les activités proposées devraient s'appuyer sur les éléments des systèmes de surveillance déjà en place et promouvoir la compatibilité et l'interopérabilité afin d'éviter les doubles emplois ou une fragmentation plus grande.

4 D'autres domaines d'investissement du Fonds pourront être privilégiés dans les appels à propositions futurs. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/733191656685369495/pdf/Establishment-of-a-Financial-Intermediary-Fund-for-Pandemic-Prevention-Preparedness-and-Response.pdf>.

Box 1 continues next page...

Le type de surveillance appliqué dépend des objectifs de la surveillance, des sources de données disponibles et des extrants nécessaires pour appuyer la prise de décisions. Outre la surveillance épidémiologique traditionnelle, la détection précoce des événements inhabituels et la surveillance des événements sanitaires (surveillance basée sur les événements) contribuent aux systèmes d'alerte précoce. Le renforcement des systèmes de surveillance nécessite, par exemple, des investissements dans : a) des outils numériques de pointe pour permettre aux établissements de santé publique (y compris les hôpitaux, laboratoires, services vétérinaires et services de protection de l'environnement locaux) et aux collectivités locales de générer des données confidentielles et de les partager avec les institutions nationales, régionales et mondiales de santé publique (en veillant à la mise en place de protocoles communs pour le partage des données), et des systèmes d'information bidirectionnels permettant d'établir des mécanismes de retour d'information liés à la communication sur les données, notamment en ce qui concerne la surveillance de la santé des animaux domestiques et sauvages et de l'environnement ; b) des centres d'expertise nationaux et régionaux solides et connectés pour la surveillance intersectorielle collaborative et le partage des données, s'appuyant sur les systèmes existants et éprouvés, interconnectés au sein d'un réseau mondial de surveillance, notamment par la surveillance des eaux d'égout et eaux usées en tant qu'outil de surveillance sentinelle ; c) des réseaux et capacités multisectoriels de séquençage génomique et des mécanismes d'échange des données, y compris en bio-informatique, pour détecter de nouveaux variants et agents pathogènes lorsqu'ils apparaissent chez les hommes, les animaux et l'environnement, conformément à la stratégie décennale de l'OMS pour la surveillance génomique des agents pathogènes présentant un potentiel pandémique et épidémique ; d) la formation pour aider les organismes nationaux/régionaux de santé publique, de santé animale et de santé environnementale à produire et à analyser les données afin de renforcer les capacités nationales concernant les informations de santé publique (par exemple, l'analyse de données non structurées pour l'identification et le suivi rapides d'événements de santé préoccupants signalés dans les médias) ; et e) le renforcement du dialogue au sein du triptyque sciences-société-politiques publiques sur les questions de surveillance afin de garantir la collaboration avec les collectivités locales et les acteurs concernés de la société civile et de promouvoir la collaboration interinstitutionnelle sous le concept « Un monde, une santé ».

- 2. Systèmes de laboratoire :** les laboratoires sont essentiels à la surveillance, à la détection et à la riposte. Le renforcement des systèmes de laboratoire nécessite des investissements dans plusieurs domaines et secteurs, par exemple dans : a) les systèmes d'orientation et de transport des échantillons pour s'assurer que ces derniers peuvent être expédiés en temps voulu aux laboratoires de référence appropriés, le cas échéant ; b) l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes nationaux de biosûreté et de biosécurité permettant d'identifier, de décrire et de suivre les agents pathogènes conformément aux meilleures pratiques, y compris des actions telles qu'une formation à la gestion des risques biologiques, une législation nationale sur la biosûreté et la biosécurité, la gestion des données correspondantes, l'octroi de licences de laboratoire et l'adoption de mesures de lutte contre les agents pathogènes, et l'assurance que des experts vétérinaires sont présents ; c) le renforcement des systèmes de gestion de la qualité des laboratoires ; d) le renforcement des capacités pour assurer la fiabilité et la rapidité des tests, y compris la transmission des résultats ; e) le déploiement, l'utilisation et le maintien appropriés de tests et dispositifs de diagnostic modernes, sûrs, précis, d'un coût abordable et appropriés pour les tests sur les humains et les animaux ; et f) la mise en place et la gestion de réseaux de diagnostic. Ces investissements sont nécessaires



Box 1 continues next page...

au niveau national ainsi que dans l'ensemble des pays et entre eux pour renforcer les réseaux existants de laboratoires de référence et de centres spécialisés liés, par exemple, à l'OMS, à la FAO ou à l'OMSA.

- 3. Ressources humaines/capacités du personnel de santé publique et des agents de santé communautaires :** un personnel multisectoriel est essentiel pour permettre la prévention, la détection précoce, et la réponse rapide aux événements pouvant constituer des urgences de santé publique à tous les niveaux des systèmes sanitaires et communautaires, comme l'exigent le RSI et les normes de l'OMSA, au minimum. La disponibilité et l'accessibilité d'un personnel de santé de qualité pouvant être déployé en renfort dans les situations d'urgence, y compris des ressources pour la surveillance (par exemple, des équipes d'enquête sur le terrain et de recherche des contacts, des logisticiens, du personnel de laboratoire, des experts en santé animale et environnementale, des cliniciens, des gestionnaires de communications et d'événements, et des experts en finances, ressources humaines, fournitures, etc.) ainsi que pour l'alerte précoce et la sensibilisation, sont essentielles au renforcement de la résilience des groupes de populations et à la continuité des services de santé lors d'une situation d'urgence. Cette priorité exige d'investir dans une main-d'œuvre bien instruite, formée et rémunérée de manière appropriée, afin de garantir la préparation à l'augmentation des ressources humaines dans tous les secteurs en cas d'urgence de santé publique et la poursuite systématique des efforts de prévention et de surveillance entre les situations d'urgence. La formation doit être basée sur des programmes d'études actualisés, des normes communes, et des compétences reflétant une approche interdisciplinaire de la prévention, de la préparation et de la riposte aux pandémies ainsi que du concept « Un monde, une santé ». La mise en place de centres régionaux d'expertise pouvant servir de pôles d'éducation et de formation, ainsi que de corps nationaux et régionaux d'agents de soins de santé primaires, ayant les qualifications nécessaires en matière de PPR aux pandémies et de santé publique, pourrait s'avérer utile.

- 4.** En outre, quels que soient les domaines prioritaires du deuxième Appel à propositions et des cycles suivants, le Fonds exige qu'une attention particulière soit accordée à la participation communautaire, ainsi qu'à la participation de la société civile, à l'égalité des genres et à d'autres questions d'équité plus larges, en tant que domaines transversaux importants dans l'élaboration et la mise en œuvre des propositions, et que cela transparaisse clairement dans les propositions soumises. Dans ce contexte, les propositions devraient montrer de quelle manière les collectivités locales ont été et seront mobilisées, de même que la manière dont les organisations de la société civile ont été et seront impliquées, aussi bien dans l'élaboration de la proposition que dans sa mise en œuvre. En outre, l'égalité des genres et d'autres considérations plus larges concernant l'équité devraient être incluses en tant que domaines transversaux importants dans l'élaboration et la mise en œuvre de la proposition. Ces aspects devraient être illustrés, preuves à l'appui, dans les propositions.

## B. Qui peut soumettre une demande et quels types de propositions seront acceptés

5. Tout pays admis à bénéficier d'un financement de la **BIRD** ou de l'**IDA**<sup>5</sup> est admis à recevoir, en principe, un financement du Fonds de lutte contre les pandémies<sup>6</sup>. Il y a, toutefois, lieu de relever, s'agissant du 2e Appel à propositions, que les 16 pays attributaires d'un financement individuel lors du premier Appel à propositions ne sont pas admis à recevoir des financements nationaux dans le cadre du deuxième Appel à propositions<sup>7</sup>. Ils peuvent cependant participer à des propositions plurinationales ou régionales, telles que définies au paragraphe 8 ci-dessous. Les pays qui ont bénéficié de financements plurinationaux ou étaient couverts par des propositions émanant d'organisations régionales retenues dans le cadre du premier Appel à propositions **peuvent** soumettre une demande de financement aussi bien nationale que plurinationale dans le cadre du deuxième Appel à propositions.
6. Les propositions de financement (ci-après désignées « propositions ») seront acceptées des entités suivantes<sup>8</sup> :
  - a) Un pays admissible, des groupes de pays admissibles, ou une ou plusieurs organisations régionales (telles que définies ci-dessous), travaillant avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre (tels que définis ci-dessous) ; ou
  - b) Des organismes de mise en œuvre (tels que définis ci-dessous), travaillant avec un groupe de pays admissibles ou avec une ou plusieurs organisations régionales (telles que définies ci-dessous), pour des propositions plurinationales ou des propositions émanant d'organisations régionales.
7. Les candidats non retenus lors du premier Appel à propositions sont encouragés à présenter une nouvelle demande au cours du présent Appel à propositions. Il est recommandé à ces candidats d'examiner les observations formulées sur leur soumission précédente avant de présenter une nouvelle demande et de s'assurer que leur proposition prend en compte les exigences décrites dans la présente note d'orientation, ainsi que les indications qui seront données ultérieurement au moment de l'ouverture du portail des demandes à la fin du mois de février 2024.

5 Liste des pays actuellement admis à bénéficier d'un financement de l'IDA ou de la BIRD : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>

6 Les pays admissibles peuvent être modifiés à l'avenir suivant le processus de modification décrit dans le Manuel des opérations du Fonds.

7 Les pays qui ne sont pas admis à bénéficier de financements individuels dans le cadre du deuxième Appel à propositions sont les suivants : Burkina Faso, Royaume du Bhoutan, République de Cabo Verde, Royaume du Cambodge, République démocratique d'Éthiopie, République de l'Inde, République du Kazakhstan, République de Moldova, Mongolie, République démocratique fédérale du Népal, République du Paraguay, République du Suriname, République du Togo, Cisjordanie et Gaza, République du Yémen et République de Zambie.

8 Bien vouloir aussi consulter l'ANNEXE 3 : Processus de dépôt

8. Trois types de propositions seront acceptés, à savoir :
- a) **Proposition nationale** : Il s'agit d'une proposition soumise par un pays admissible de concert avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre agréés, dont les activités seront menées au niveau national ou infranational dans le pays candidat, y procurant des avantages.
  - b) **Proposition plurinationale** : Il s'agit d'une proposition soumise par un ou plusieurs pays admissibles de concert avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre agréés, dont les activités seront menées au niveau national ou infranational dans **chacun** des pays candidats, y procurant des avantages. Une proposition émanant de plusieurs pays de la même région sera également considérée comme une « proposition plurinationale » et non comme une proposition d'une organisation régionale.
  - c) **Proposition émanant d'une organisation régionale** : Il s'agit d'une proposition soumise par une organisation (ou une entité ou plateforme) régionale de concert avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre agréés, dont les activités seront menées au niveau régional et sous-régional, y procurant des avantages. La proposition d'une organisation régionale est différente d'une proposition plurinationale en ce que le principal bénéficiaire du financement<sup>9</sup> est une organisation régionale, plutôt que des pays. Parmi les exemples d'organisations régionales, on peut citer l'Agence de santé publique des Caraïbes (CARPHA) et l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS). D'autres organismes régionaux tels que les communautés régionales de développement ou les organisations économiques peuvent également être envisagés (par exemple, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)). Les branches régionales d'une organisation mondiale, généralement composées d'États membres regroupés dans une région géographique de cette organisation mondiale, ne seraient, en principe, pas admissibles.

## C. Nombre de propositions pouvant être déposées

9. Un pays peut soumettre au maximum une proposition individuelle<sup>10</sup>.
10. Le nombre de propositions plurinationales pouvant être déposées n'est pas limité. En outre, il n'y a pas de limite au nombre de propositions plurinationales auxquelles un pays peut prendre part ni au nombre de propositions auxquelles un organisme

9 Voir le paragraphe 12 ci-dessous.

10 Cela n'inclut pas les propositions plurinationales ou émanant d'organisations régionales.

de mise en œuvre peut participer<sup>11</sup>. Une preuve de coordination et de cohérence des propositions nationales et plurinationales sera toutefois exigée de tout pays participant à plusieurs propositions.

11. Les organisations régionales ne peuvent soumettre qu'un maximum d'une proposition pour une zone géographique donnée (en clair, les organisations régionales peuvent soumettre plusieurs demandes, mais celles-ci ne peuvent pas concerner la même sous-région). Les organisations régionales qui ont obtenu un financement lors du premier Appel à propositions ne sont pas autorisées à soumettre une autre proposition couvrant la même zone géographique ayant reçu le financement lors du premier cycle.

## D. Définition et rôle des bénéficiaires et des organismes de mise en œuvre

12. Le terme **Bénéficiaire** désigne :
  - a) tout Pays admissible pouvant bénéficier du Fonds dans le cadre de projets ou d'activités entrepris par un organisme de mise en œuvre pour réaliser l'objectif du Fonds ; ces projets ou activités peuvent faire intervenir l'État/le secteur public et le secteur privé/non étatique des pays admissibles ; et
  - b) des organisations, entités ou plateformes régionales qui sont des institutions techniques spécialisées mises en place par les gouvernements d'un ou plusieurs pays admissibles pour soutenir leurs initiatives de santé publique et renforcer les capacités de PPR aux pandémies.
13. En tant que Fonds d'intermédiation financière (FIF) hébergé par la Banque mondiale, le Fonds de lutte contre les pandémies achemine ses financements aux bénéficiaires par l'intermédiaire de ses organismes de mise en œuvre agréés, qui apportent un soutien à l'exécution des projets. Les organismes de mise en œuvre servent d'« intermédiaires » entre le Fonds et les bénéficiaires. Les organismes de mise en œuvre supervisent l'exécution des projets ou programmes financés par le Fonds. Conformément aux lignes directrices applicables aux FIF<sup>12</sup>, le Conseil de direction du Fonds achemine les fonds aux bénéficiaires par l'intermédiaire des organismes de mise en œuvre, sur la base de transferts<sup>13</sup>. Chaque organisme de mise en œuvre applique ses propres politiques et procédures (y compris les politiques et procédures opérationnelles, fiduciaires et de sauvegarde) pour transférer des fonds

11 La raison en est que les organismes de mise en œuvre sont encouragés à collaborer sur les propositions.

12 Source : Cadre de gestion des FIF, Chapitre 1, paragraphe 3

13 Source : Cadre de gestion des FIF: Ces transferts, effectués par l'Administrateur sur instruction du secrétariat compétent du FIF au nom de son organe directeur, sont en grande partie effectués sur la base d'accords sur les procédures financières généralement conclus entre l'Administrateur et un organisme de mise en œuvre.

aux bénéficiaires et aider les bénéficiaires à exécuter les activités du projet ; il est en outre responsable de la supervision de l'utilisation des fonds et des activités ainsi réalisées. Le Secrétariat du Fonds n'assure pas la supervision directe des fonds ou des activités.

- 14.** Selon le Manuel des opérations<sup>14</sup>, la liste des treize (13) organismes de mise en œuvre actuellement agréés se présente comme suit : Banque africaine de développement ; Banque asiatique de développement ; Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures ; Banque européenne d'investissement ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Banque interaméricaine de développement ; Société financière internationale ; UNICEF ; Banque mondiale ; Organisation mondiale de la Santé ; Gavi, l'Alliance du Vaccin ; le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; et la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI). Les organismes de mise en œuvre admissibles peuvent participer au Fonds à ce titre en concluant un Accord sur les procédures financières avec l'Administrateur. Après avoir conclu ces accords, les organismes de mise en œuvre peuvent soumettre au Fonds des propositions de financement préparées avec les bénéficiaires.
- 15.** Chaque organisme de mise en œuvre agira conformément à son champ d'action et à son mandat, tels qu'ils sont définis dans le Cadre de gouvernance et le Manuel des opérations, notamment :
- a) administrer les fonds du FIF qui lui auront été transférés, y compris l'utilisation des fonds et les activités financées au moyen de ces fonds, conformément i) à ses politiques et procédures applicables et ii) aux dispositions de l'Accord sur les procédures financières et aux conditions régissant l'approbation des Allocations à l'organisme de mise en œuvre, y compris les dispositions applicables du Cadre de gouvernance et du Manuel des opérations ;
  - b) mener des discussions avec les bénéficiaires du FIF sur les projets et activités susceptibles de bénéficier de l'appui du FIF, le cas échéant ;
  - c) assurer la mise en œuvre ou apporter un soutien à la mise en œuvre aux bénéficiaires du financement du FIF, selon le cas ;
  - d) fournir des rapports financiers et des rapports d'activité au conseil de direction par l'intermédiaire de l'administrateur fiduciaire et du secrétariat ; et
  - e) coopérer aux examens et évaluations du FIF selon des modalités acceptables pour les organismes de mise en œuvre<sup>15</sup>.

---

14 Source : Manuel des opérations, paragraphe 7.

15 Source : Cadre de gouvernance, paragraphes 29 et 30, et Manuel des opérations, paragraphe 7.

16. Les propositions sont approuvées par le Conseil de direction sur la base des politiques et procédures applicables de l'organisme de mise en œuvre désigné et administrées conformément à celles-ci et aux obligations incombant à l'organisme en vertu de l'Accord sur les procédures financières.
17. Les organisations de la société civile (OSC), les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres entités peuvent être engagées comme partenaires dans l'exécution du projet par les organismes de mise en œuvre ou les Bénéficiaires, conformément aux politiques et procédures applicables des organismes de mise en œuvre concernés. La participation de la société civile sera prise en compte dans les critères d'évaluation technique, et il est donc important que ces partenaires de mise en œuvre et les Bénéficiaires soient véritablement associés au processus d'élaboration de la proposition, en plus de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation.

## E. Chaque proposition doit désigner au moins un organisme de mise en œuvre agréé.

18. Les propositions doivent désigner au moins un organisme de mise en œuvre agréé ; le Fonds ne peut pas accorder de financements à des projets auxquels ne participe pas au moins un des organismes de mise en œuvre agréés.

## F. Propositions et délai d'achèvement des projets

19. Les propositions doivent démontrer que les composantes et les activités du projet devant être financées au moyen des ressources demandées au Fonds seront achevées dans les **trois** ans suivant la date d'approbation par l'autorité compétente de l'organisme de mise en œuvre, étant entendu que la date d'achèvement globale du projet peut s'étendre au-delà de ces trois ans. Les projets pour lesquels un financement est demandé doivent être soumis à l'approbation finale du conseil exécutif ou de toute autre autorité<sup>16</sup> compétente de l'organisme ou des organismes de mise en œuvre concernés et du forum multipartite national/régional sur les PPR aux pandémies au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année civile 2025<sup>17</sup>. Les fonds seront engagés par l'Administrateur fiduciaire en faveur de l'organisme de mise en œuvre conformément au processus décrit en détail dans le Manuel des

16 Pour les BMD, il s'agirait de leurs Conseils d'administration.

17 Les projets qui ont déjà été approuvés par les conseils d'administration ou d'autres autorités compétentes des organismes de mise en œuvre et qui ont besoin d'un financement supplémentaire peuvent également être examinés en vue d'un appui par le Fonds visant à compléter le financement supplémentaire prévu apporté par l'organisme de mise en œuvre.

opérations et l'Accord sur les procédures financières<sup>18</sup>.

- 20.** Pour être examinées, les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le Cadre de gouvernance et le Manuel des opérations ainsi que celles décrites dans le présent document. Des exigences supplémentaires sont présentées en détail à l'**ANNEXE 3**.

## **G. Ressources disponibles**

- 21.** L'enveloppe de financement pour le deuxième Appel à propositions est de 500 millions de dollars.

## **H. Montant maximum demandé par proposition (« Plafond de financement »)**

- 22.** Le Conseil de direction du Fonds a décidé de plafonner les montants des financements nationaux pouvant être demandés dans les limites de l'enveloppe globale de financement pour ce deuxième Appel à propositions. Les propositions nationales peuvent porter sur un montant maximum de 25 millions de dollars. Les demandes pour les propositions plurinationales peuvent atteindre 40 millions de dollars par proposition. Les demandes pour les propositions émanant d'organisations régionales peuvent atteindre 40 millions de dollars par proposition. Veuillez noter que les budgets des propositions seront examinés dans le cadre de l'évaluation technique, compte tenu du principe d'optimisation des ressources.

## **I. Recouvrement des coûts par les organismes de mise en œuvre (« Frais d'administration »)**

- 23.** Chaque organisme de mise en œuvre suivra sa propre politique de recouvrement des coûts, y compris pour la préparation et la supervision des projets financés à l'aide des ressources du Fonds, en mettant l'accent sur l'optimisation de l'efficacité et des ressources<sup>19</sup>.
- 24.** Un plafond de 7 % de frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre (en pourcentage du montant demandé) a été fixé pour les activités liées à la préparation,

<sup>18</sup> Voir le paragraphe 15 du Manuel des opérations et la Section 2.2 b) et c) de l'accord sur les procédures financières.

<sup>19</sup> Voir au paragraphe 25 du Manuel des opérations.

à l'administration et à la supervision des ressources du Fonds. Toutefois, pour les projets exécutés dans des environnements opérationnels difficiles, des situations de fragilité et de conflit (FCS), des petits États insulaires en développement (PEID) ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, le plafond pourrait atteindre 10 % du montant du financement demandé par l'organisme de mise en œuvre, à condition que la proposition justifie clairement l'augmentation des frais et l'étaye par des preuves. La pertinence et le rapport qualité-prix des coûts au-delà de 7 % feront partie de l'évaluation de la proposition. Les frais administratifs prélevés par les organismes de mise en œuvre ne devraient pas englober l'expertise technique ou les activités de suivi et d'évaluation, ces aspects devant être comptabilisés dans le coût du projet.

### III. COHÉRENCE AVEC LE CADRE DE RÉSULTATS

25. Les propositions sont censées démontrer qu'elles sont en cohérence avec le **Cadre de résultats** du Fonds et démontrer aussi la manière dont les activités proposées permettront d'obtenir des résultats dans un ou plusieurs des trois domaines prioritaires du présent Appel à propositions et de contribuer à l'impact tel que mesuré par les indicateurs correspondants (voir également la **Section V** ci-dessous sur les critères d'évaluation des propositions). Le Cadre de résultats du Fonds de lutte contre les pandémies, ainsi que les indicateurs et paramètres correspondants, devrait être pleinement intégré dans les propositions ; lorsque des indicateurs spécifiques ne sont pas pertinents pour le projet ou les activités proposés, leur exclusion devra être justifiée.
26. Le Cadre de résultats couvre les résultats, ainsi que les indicateurs et paramètres correspondants, dans quatre dimensions clés : a) renforcement des capacités/démonstration des compétences ; b) promotion de la coordination au niveau national (entre les secteurs dans les pays) et entre les pays au niveau régional et mondial ; c) incitation à des investissements supplémentaires dans la PPR aux pandémies ; et d) garantie de la gestion administrative/opérationnelle efficiente des ressources du Fonds.
- a. Renforcement des capacités/démonstration des compétences**
27. Les propositions devront montrer comment le projet contribuera à améliorer les notes en matière de JEE, PVS et SPAR ainsi que les compétences en ce qui concerne la surveillance globale des maladies et la préparation à riposter aux situations d'urgence sanitaire. Plus précisément, la proposition devrait indiquer, en ce qui concerne la JEE, lesquels des indicateurs de la troisième édition applicables et, s'agissant du processus PVS, laquelle des compétences fondamentales énumérées ci-dessous, seraient ciblés pour être améliorés grâce au projet, à l'aide du financement



demandé au Fonds et d'autres sources connexes ; elle devrait en outre décrire de quelle manière le projet contribuera au progrès vers un niveau de capacité avéré (objectif de niveau 4 ou 5) sur l'un ou plusieurs des indicateurs énumérés dans **l'ANNEXE 2**.

- 28.** Le cas échéant, les propositions peuvent également porter sur d'autres domaines d'évaluation externe conjointe énumérés dans le Cadre de résultats du Fonds, notamment la lutte anti-infectieuse (IPC), la communication sur les risques et la participation communautaire (RCCE), les capacités liées aux zoonoses, la gestion des urgences sanitaires et la vaccination, comme indiqué à **l'ANNEXE 2**, tout en donnant la priorité aux domaines liés à la surveillance, aux capacités des laboratoires et au renforcement des ressources humaines.
- 29.** Dans le cas où aucune évaluation externe conjointe ni aucun processus PVS n'ont été réalisés, la proposition devrait préciser quelles autres évaluations d'envergure internationale, comme le SPAR, ont été utilisées et de quelle manière le projet contribuera à renforcer les capacités de base dans le cadre d'une ou plusieurs des priorités définies, en établissant une corrélation avec le Plan d'action national pour la sécurité sanitaire (PANSS) ou d'autres plans nationaux et/ou régionaux. En outre, si aucune évaluation nationale n'a été réalisée, la proposition devrait énoncer clairement ses plans pour effectuer ces évaluations dans le cadre du projet et la manière dont l'impact sera mesuré conformément aux indicateurs de JEE/SPAR/PVS.
- 30.** Les propositions devront contenir les éléments suivants :
- activités bien définies clairement alignées sur les indicateurs JEE/SPAR/PVS, y compris les dernières notes JEE/SPAR/PVS pour chaque indicateur pertinent (le cas échéant / si connu) ;
  - les indicateurs de réalisation/performance qui seront utilisés pour mesurer l'achèvement des activités, et les moyens de vérification ;
  - des bases de référence (le cas échéant), des objectifs clairs et les calendriers de réalisation de chaque activité ; et
  - dans la mesure du possible, des indicateurs de performance/couverture au niveau des résultats qui permettent de mesurer les progrès avant que les notes des évaluations conjointes, du SPAR ou du PVS puissent être révisées.

Des informations supplémentaires seront fournies sur le portail des demandes et dans les critères d'évaluation technique et la méthodologie de notation à la fin du mois de février 2024.

- 31. Compétences.** Le cas échéant, il serait utile que les propositions décrivent clairement l'état actuel de la mise en œuvre de l'approche 7-1-7 et de l'utilisation des examens en cours d'intervention (IAR), à posteriori (AAR) ou en début d'intervention (EAR)

aux fins d'évaluation des flambées. S'ils n'existent pas encore, la demande pourrait comprendre une description claire de tout plan de mise en œuvre de l'approche 7-1-7 et d'IAR/AAR/EAR ordinaires.

**b. Promotion de la coordination au niveau national (entre les secteurs au sein des pays) et entre les pays à l'échelle régionale et mondiale**

- 32.** L'un des objectifs du Fonds est de promouvoir une approche coordonnée, cohérente et pilotée par les communautés en matière de PPR aux pandémies. En conséquence, les propositions devront montrer clairement de quelle manière le projet rassemble les principaux réseaux, institutions et plateformes régionales (le cas échéant) engagés dans la PPR aux pandémies afin de garantir une approche cohérente créée de concert et coordonnée par le ou les candidats et les partenaires (par exemple, en alignant le soutien des différents partenaires sur une stratégie gouvernementale ou un plan national ou régional, en tirant parti de l'innovation ou en suscitant de nouveaux engagements et actions stratégiques). Dans ce contexte, bien que la participation d'au moins un organisme de mise en œuvre soit requise, les propositions devront :
- i) mettre en évidence la participation d'autres organismes de mise en œuvre intervenant dans l'espace couvert par le projet proposé et la manière dont la collaboration sera assurée, le cas échéant ;
  - ii) expliquer comment divers secteurs pertinents, y compris la santé et d'autres, ont contribué et contribueront au projet ;
  - iii) démontrer, preuves à l'appui, que toutes les parties concernées adhèrent au projet et participent à sa création, et qu'elles sont toutes engagées dans sa mise en œuvre.
- Il convient de noter, dans ce contexte, que le Fonds de lutte contre les pandémies insiste particulièrement sur l'appropriation par les Bénéficiaires. Il met également fortement l'accent sur la participation des OSC, des organisations communautaires et des populations marginalisées à l'élaboration et à la mise en œuvre des propositions.

**c. Incitation à des investissements supplémentaires dans la PPR aux pandémies**

- 33.** Le Fonds vise à encourager les engagements financiers et stratégiques des pays, des organisations régionales et des organismes de mise en œuvre, et à attirer de nouvelles ressources supplémentaires provenant d'autres sources. Pour mesurer l'efficacité du Fonds dans ces domaines, le Cadre de résultats comprend des indicateurs permettant de déterminer dans quelle mesure les ressources du Fonds complètent ou renforcent les initiatives existantes en matière de PPR aux pandémies et de sécurité sanitaire mondiale, dans quelle mesure de nouvelles sources de financement sont obtenues grâce au financement du Fonds, et dans quelle mesure les capacités renforcées par les projets financés par le Fonds peuvent être maintenues après l'achèvement du projet. À cette fin, les propositions devraient indiquer clairement comment le projet utilise les ressources du Fonds pour catalyser les financements et les engagements stratégiques des pays, des organisations

régionales, des organismes de mise en œuvre et d'autres sources, et de quelle manière les effets du projet seront pérennisés une fois celui-ci achevé. La **Section IV** ci-dessous présente les principes directeurs relatifs au cofinancement et au co-investissement.

**d. Garantie de la gestion administrative/opérationnelle efficiente des ressources du Fonds**

- 34.** Le Fonds sera assujéti à des normes élevées de transparence et de responsabilité afin de garantir que les ressources sont décaissées en temps voulu et utilisées de manière rationnelle pour répondre aux besoins en matière de PPR aux pandémies. À cette fin, chaque projet devrait comprendre des calendriers d'engagement et de décaissement des ressources et présenter les coûts du projet, y compris le coût du suivi et de l'évaluation des produits et de l'impact des travaux, et les frais de préparation, d'administration et de supervision des organismes de mise en œuvre. Le Cadre de résultats comprend des indicateurs permettant de rendre compte de ces éléments.
- 35.** Les personnes sont touchées de différentes manières par les épidémies infectieuses. Pour renforcer les capacités de PPR aux pandémies de manière efficace et efficiente, les projets devraient être élaborés en tenant compte de ces différences. Ils devraient contribuer à promouvoir une plus grande égalité des genres et une équité sanitaire plus large étant donné que ces éléments influencent la PPR aux pandémies et sont influencés par elle. Le Cadre de résultats comprend un indicateur qui établit dans quelle mesure les projets financés par le Fonds permettent d'atteindre cet objectif.

## **IV. PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AU COFINANCEMENT ET AU CO-INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU DEUXIÈME APPEL À PROPOSITIONS**

### **A. Conditions de cofinancement pour les organismes de mise en œuvre**

- 36.** Le cofinancement est entendu comme « *les ressources financières requises des organismes de mise en œuvre ou d'autres sources (par exemple, les organismes d'aide bilatérale, les organisations philanthropiques et les sources potentielles futures de financement du secteur privé), en plus du financement demandé au Fonds/reçu*

du Fonds, pour mettre en œuvre le projet ou la partie du projet pour laquelle une proposition de financement a été soumise »<sup>20</sup>.

- 37. Les candidats sont vivement encouragés à recenser les cofinancements pour les projets et à les présenter clairement dans leurs propositions.** Bien que le cofinancement puisse prendre la forme de contributions financières ou en nature, les organismes de mise en œuvre sont encouragés à cofinancer le projet sur leurs propres ressources et à aider à mobiliser des cofinancements monétaires supplémentaires pour le projet auprès d'autres sources (organismes d'aide bilatérale, organisations philanthropiques, etc.). Les organismes de mise en œuvre sont également encouragés à travailler avec les pays ou les organisations régionales candidats, selon le cas, pour encourager les co-investissements (voir ci-dessous). Bien qu'aucun montant minimum de cofinancement n'ait été fixé pour le présent Appel à propositions, le montant total et la nature du cofinancement pour chaque projet, par rapport à la demande de financement, seront pris en compte lors de l'évaluation des propositions, dont le processus sera précisé dans les critères d'évaluation et la méthodologie de notation actualisés. Ce document sera disponible sur le site Web du Fonds de lutte contre les pandémies au plus tard en fin février 2024.

## B. Critères de co-investissement et engagements stratégiques des pays et des organisations régionales

- 38.** Le co-investissement est défini comme « *des ressources financières et des engagements stratégiques non monétaires connexes du ou des co-investisseurs<sup>21</sup>, en plus du financement du Fonds, en vue de la mise en œuvre du projet ou de la partie du projet pour laquelle une proposition de financement a été soumise ; le co-investissement pourrait également inclure des engagements stratégiques et des projets connexes du ou des co-investisseurs, qui complèteraient le financement du Fonds pour la PPR aux pandémies* »<sup>22</sup>.
- 39.** Tous les candidats seront tenus de prouver l'importance accordée à l'impact, par exemple en décrivant les engagements stratégiques nouveaux et anciens et les plans de mise en œuvre liés aux domaines prioritaires du présent Appel à propositions, qui bénéficieraient normalement de discussions et de négociations entre l'ensemble des partenaires au projet. Ces engagements devraient promouvoir la planification nationale, par exemple la réalisation des objectifs du Plan d'action national pour

---

20 Source : Principes directeurs relatifs au cofinancement, au co-investissement et à l'appropriation par les pays, page 4.

21 Le co-investisseur est entendu comme un pays Bénéficiaire. Voir le Cadre de gouvernance du Fonds, vii. Glossaire.

22 Source : Principes directeurs relatifs au cofinancement, au co-investissement et à l'appropriation par les pays, page 4.

la sécurité sanitaire (PANSS), l'initiative « Un monde, une santé » et autres plans nationaux et régionaux de renforcement des systèmes sanitaires et communautaires, ou d'autres plans nationaux ou régionaux et au-delà, le cas échéant, et être mis en cohérence avec les objectifs du projet ou contribuer à ce dernier de manière plus générale.

40. Les co-investisseurs et organisations régionales candidats sont fortement encouragés à prouver également leurs engagements financiers à l'égard de l'ensemble du projet sous forme de co-investissement financier en faveur du projet. Les plans de co-investissement devraient expliquer de quelle manière les co-investissements nationaux seront mobilisés et comment les investissements des bailleurs de fonds et d'autres sources seront mobilisés, encouragés et complétés par les financements du Fonds de lutte contre les pandémies. Il sera également important de démontrer la complémentarité du co-investissement, ce qui est essentiel pour éviter de chasser d'autres investissements dans le domaine de la santé. La proposition le démontrera en décrivant en détail les modalités de financement et de pérennisation du co-investissement. Cependant, le Fonds comprend que le co-investissement financier peut être difficile dans certains contextes nationaux (c'est-à-dire les pays en situation de surendettement) et certaines situations à haut risque. Pour compléter les financements du Fonds, les pays les moins à même d'apporter des co-investissements sous forme de financements nationaux pourraient, par exemple, prévoir des plans visant à tirer parti des investissements nationaux et à encourager l'utilisation des prêts des BMD aux pays pour les activités de préparation<sup>23</sup>. Cet aspect sera précisé et pris en compte dans les critères d'évaluation et la méthodologie de notation, qui seront publiés en février 2024.
41. Aucun seuil minimum de co-investissement n'a été fixé pour le présent Appel à propositions. Toutefois, le montant et la nature du co-investissement fourni par rapport au financement demandé au Fonds seront pris en compte dans les critères d'évaluation et la méthodologie de notation ; ce document sera disponible sur le site web du Fonds d'ici la fin du mois de février 2024.

## V. PROCESSUS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

### A. Processus d'évaluation

42. **Évaluation de l'admissibilité par le Secrétariat** : le Secrétariat évaluera l'admissibilité des propositions sur la base du respect des exigences définies dans

---

<sup>23</sup> Source : Principes directeurs relatifs au cofinancement, au co-investissement et à l'appropriation par les pays, page 5.

le présent Appel à propositions et énoncées à la **Section II**, ainsi que de leur conformité au Cadre de gouvernance et au Manuel des opérations. Le Secrétariat transmettra les propositions complètes et recevables aux experts du Groupe consultatif technique (GCT) dans les trois semaines suivant la fermeture du portail de dépôt des demandes. Le Secrétariat peut contacter directement les candidats s'il a besoin d'éclaircissements ou s'il manque des informations. Pendant les semaines qui suivront la date limite de dépôt des propositions, le Secrétariat invite les candidats à surveiller quotidiennement leurs boîtes de réception électroniques pour toute correspondance provenant du Secrétariat et de répondre rapidement aux demandes de renseignements.

- 43. Examen par le Groupe consultatif technique<sup>24</sup>.** Le GCT évaluera les propositions afin de s'assurer de leur solidité technique, de leur efficacité par rapport aux coûts, de leur adéquation avec la PPR aux pandémies et l'architecture générale du financement de la santé, de leur pertinence par rapport aux objectifs du Fonds, de leur impact, de leur équité, de leur caractère inclusif et de la participation multisectorielle/multipartite, ainsi que de leur conformité aux exigences énoncées dans l'Appel à propositions. Les membres du GCT peuvent demander des éclaircissements et des informations complémentaires aux candidats pendant la période d'examen, qui est provisoirement fixée de juin à août 2024. Pendant cette période, les candidats sont priés de surveiller régulièrement leur boîte de réception et de répondre rapidement aux demandes d'information. Les propositions seront analysées de manière anonyme, et l'identité des examinateurs ne sera pas communiquée aux candidats.

## B. Critères de l'examen préliminaire par le Secrétariat

- 44.** Dans chaque proposition, les éléments suivants feront l'objet d'un premier examen par le Secrétariat<sup>25</sup> :
- a) La proposition a-t-elle été reçue avant la date limite et tous les documents supplémentaires nécessaires y sont-ils joints ?<sup>26</sup>

---

24 Vous trouverez les termes de référence du GCT à cette adresse : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/a6be826383791a497fd1330fa93ec1d8-0200022022/original/TAP-ToRs-Oct-13-2022-FINAL.pdf>

25 « Le Secrétariat examinera chaque proposition de financement de manière à s'assurer qu'elle est conforme au Cadre de gouvernance et au Manuel des opérations, et qu'elle respecte les exigences énoncées dans l'Appel à propositions pertinent, en utilisant un processus et un calendrier convenus par le Conseil de direction et indiqués dans chaque Appel à propositions ». Manuel des opérations du Fonds de lutte contre les pandémies, paragraphe 12.

26 « Si le Secrétariat constate qu'une Proposition de financement n'est pas conforme au Cadre de gouvernance et au Manuel des opérations, ladite Proposition de financement peut être renvoyée une fois, pour être déposée à nouveau dans un délai indiqué. Si, après une série de révisions, le Secrétariat juge qu'une proposition de financement n'est pas conforme, ladite proposition de financement ne sera pas admissible à l'examen ». Manuel des opérations du Fonds, paragraphe 12.

- b) La proposition est-elle claire et lisible et soumise en anglais ?
- c) La demande est-elle admissible ?<sup>27</sup>
- d) Pour les propositions nationales ou plurinationales, comptent-elles au moins un pays admissible parmi les bénéficiaires ?<sup>28</sup>
- e) Le nombre de propositions pouvant être déposées a-t-il été respecté ?<sup>29</sup>
- f) La proposition inclut-elle au moins un des organismes de mise en œuvre agréés pour acheminer les fonds ?<sup>30</sup>
- g) La proposition comprend-elle principalement des activités portant sur au moins un domaine prioritaire ?<sup>31</sup>
- h) Les chiffres présentés dans les différentes parties et les différents tableaux de la demande sont-ils cohérents ?
- i) Le plafond du montant sollicité (jusqu'à 25 millions de dollars pour les propositions nationales et jusqu'à 40 millions de dollars pour les propositions plurinationales et celles émanant d'organisations régionales) a-t-il été respecté ?<sup>32</sup>
- j) Le montant maximal des frais administratifs de l'organisme de mise en œuvre (en pourcentage du montant demandé) fixé à 7 % a-t-il été respecté ? et pour tout montant supérieur à 7 % (allant jusqu'à 10 %) une justification a-t-elle été fournie ?<sup>33</sup>

## C. Évaluation technique des propositions

- 45.** Les propositions jugées recevables seront transmises aux experts du GCT pour évaluation. Les critères d'évaluation technique et la méthodologie de notation, qui seront similaires à ceux du premier Appel à propositions, sont en cours de renforcement et de mise à jour et seront publiés parallèlement à l'ouverture du portail en février 2024.

---

27 Prière de consulter la section II.B

28 Prière de consulter la section II.B

29 Prière de voir à la Section II.C

30 Prière de voir à la Section II.D

31 Prière de consulter la section II.A

32 Prière de voir à la Section II.H

33 Prière de voir à la Section II.I

## VI. DÉCISIONS DE FINANCEMENT

46. Les propositions examinées par le GCT, accompagnées des évaluations écrites et des recommandations préparées par le Groupe, seront soumises au Conseil de direction pour étayer les décisions d'allocation des financements. Le Conseil de direction décidera des financements d'ici la fin du mois d'octobre 2024. La date exacte sera arrêtée par le Conseil en juin 2024, lorsque le nombre de propositions reçues sera connu.
47. Toutes les recommandations du GCT sont des avis consultatifs à l'intention du Conseil de direction, qui a tout pouvoir de décision ou d'action en ce qui concerne les propositions. Le Conseil de direction approuvera les allocations aux propositions, en tenant compte de la disponibilité des financements telle que confirmée par l'Administrateur fiduciaire, et sur la base d'un ensemble convenu de principes d'allocation des financements permettant de guider la hiérarchisation<sup>34</sup>. Les décisions de financement en vue des engagements par l'Administrateur ne peuvent être approuvées qu'en fonction des ressources actuellement disponibles.
48. Le Conseil de direction annoncera sans délai dans un communiqué de presse les décisions de financement qu'il aura prises, et le Secrétariat contactera les candidats retenus. Des observations seront adressées aux propositions qui n'auront pas reçu de financement.

## VII. SUIVI ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

49. Tous les projets et activités financés au titre du Fonds comprendront des engagements explicites à mener des activités de suivi, d'évaluation, d'apprentissage et de production de connaissances pendant la mise en œuvre en suivant les normes, procédures et exigences des organismes de mise en œuvre directement concernés. Chaque projet qui reçoit un financement du Fonds rendra compte chaque année au Secrétariat de l'état d'avancement et des résultats de toutes les activités, y compris en fournissant des rapports sur les indicateurs de base du Cadre de résultats ainsi que sur les indicateurs au niveau des projets. Un ensemble d'indicateurs de base au niveau des projets et un modèle de rapport sont en cours d'élaboration, et le même modèle sera utilisé par tous les projets afin de rationaliser le processus d'établissement de rapports. Le Secrétariat consolidera les rapports dans un rapport annuel sur l'impact/les résultats du portefeuille et le soumettra au Conseil de direction. L'exactitude de tous les rapports relève de la responsabilité du projet et

---

<sup>34</sup> Le Conseil élaborera et approuvera un ensemble de principes destinés à hiérarchiser l'allocation des financements aux propositions dans le cadre du présent Appel à propositions.



de l'organisme de mise en œuvre qui en est l'auteur. Le format et le contenu type à utiliser pour les rapports des organismes de mise en œuvre seront convenus avec le Conseil de direction. Les organismes de mise en œuvre sont également tenus de se conformer à toutes les exigences en matière d'établissement de rapports énoncées dans le Manuel des opérations et l'Accord sur les procédures financières.

## VIII. COMMUNICATION DES INFORMATIONS

50. Les informations contenues dans les propositions approuvées par le Conseil de direction du Fonds peuvent être publiées sur le site Web du Fonds ou rendues publiques de toute autre manière. En outre, pour les propositions approuvées, les rapports d'avancement transmis au Fonds, y compris les informations financières et programmatiques, seront rendus publics dans le Rapport annuel d'impact et d'avancement du Fonds.

## IX. DATES ET DÉLAIS À RETENIR

Annnonce de l'Appel à propositions	22 décembre 2023
Publication d'autres orientations sur l'évaluation technique et la méthodologie de notation	Au plus tard en fin février 2024
Ouverture du portail de dépôt des demandes	Fin février 2024
Clôture de l'Appel à propositions	17 mai 2024
Décision de financement par le Conseil de direction du Fonds (le Conseil arrêtera la date exacte en juin une fois que le nombre de propositions déposées sera connu)	D'ici fin octobre 2024

51. Les informations sur le processus de dépôt des demandes seront publiées au moment de l'ouverture du portail, mais elles figurent également à l'**Annexe 3** du présent document.

## ANNEXE 1 : OBJECTIFS, VALEUR AJOUTÉE ET PORTÉE GLOBALE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES PANDÉMIES

1. Le Fonds de lutte contre les pandémies est un partenariat de collaboration entre des bailleurs de fonds souverains et non souverains, des pays co-investisseurs et des OSC. Il a été créé en septembre 2022 dans le cadre d'une initiative conjointe de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il s'agit d'un Fonds d'intermédiation financière (FIF) dont la Banque mondiale héberge le Secrétariat et auquel elle sert d'Administrateur.
2. Conformément au [Cadre de gouvernance](#) et au [Manuel des opérations](#) du Fonds de lutte contre les pandémies, approuvé par son conseil de direction en septembre 2022, « *l'objectif du Fonds est de fournir des financements supplémentaires à long terme dédiés aux fonctions essentielles de prévention, de préparation et de riposte aux pandémies (PPR) dans les pays admis à bénéficier des concours de l'Association internationale de développement (IDA) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), par le biais d'investissements et d'un appui technique au niveau national, ainsi qu'aux niveaux régional et mondial. Le Fonds devrait soutenir et consolider le renforcement des capacités et la mise en œuvre de la PPR aux pandémies dans le cadre du Règlement sanitaire international (RSI) (2005) et d'autres cadres juridiques approuvés au niveau international, conformément à l'approche<sup>35</sup> « Un monde, une santé »<sup>36</sup>.*
3. Le Fonds devrait apporter une valeur ajoutée de la manière suivante <sup>37</sup>:
  - Premièrement, il contribuera à apporter des ressources financières **additionnelles** en vue de la PPR aux pandémies, notamment en mobilisant des ressources hors APD, par exemple, auprès des organisations philanthropiques.
  - Deuxièmement, les financements du Fonds pourraient être utilisés pour **inciter** les pays à investir davantage dans la PPR aux pandémies, notamment en mettant ensemble les ressources des BMD pour les rendre plus concessionnelles et en apportant des financements de contrepartie aux ressources nationales.
  - Troisièmement, en réunissant les principales institutions participant au financement de la PPR aux pandémies et des systèmes de santé, le Fonds favorisera une **démarche plus coordonnée et plus cohérente** du renforcement de la PPR aux pandémies en liant le financement aux processus existants de planification

---

35 « Un monde, une santé » est une approche collaborative, multisectorielle et transdisciplinaire — appliquée aux niveaux local, régional, national et mondial — dans le but d'obtenir des résultats optimaux en matière de santé, compte tenu de l'interconnexion des hommes, des animaux, des végétaux et de leur milieu commun.

36 Source : Cadre de gouvernance, paragraphe 5, et Manuel des opérations, paragraphe 2, du Fonds de lutte contre les pandémies

37 Source : Cadre de gouvernance du Fonds, paragraphe 5.

et de hiérarchisation au niveau des pays, consolidant ainsi la cohérence et la complémentarité de la PPR aux pandémies et du renforcement des systèmes de santé et réduisant les coûts de transaction pour les pays clients. Un soutien mieux coordonné favorise aussi un dialogue plus systématique sur le financement national de la PPR aux pandémies.

4. En outre, comme indiqué dans le Cadre de gouvernance, les principes clés suivants sous-tendent la conception du Fonds<sup>38</sup> : premièrement, il complète le travail des institutions existantes qui fournissent des financements internationaux pour la PPR aux pandémies, en tirant parti de leurs avantages comparatifs. Deuxièmement, il est conçu pour *catalyser* des financements de sources privées, philanthropiques et bilatérales. Troisièmement, il servira d'*intégrateur* plutôt que d'agir de manière isolée, ce qui ne ferait qu'aggraver la fragmentation. Quatrièmement, il a la *souplesse* voulue pour travailler avec diverses institutions existantes et s'adapter au fil du temps à mesure que les besoins et le paysage institutionnel évoluent. Cinquièmement, sa structure est de nature à le rendre *inclusif*, tout en garantissant des *modalités de gouvernance et de fonctionnement rationalisées et efficaces*. Sixièmement, il sera assujéti à des normes élevées de *transparence* et de *responsabilité*.
5. Le Fonds allouera des financements supplémentaires là où des investissements sont le plus indispensables afin de renforcer la PPR aux pandémies comme la COVID-19 et les pandémies futures, palliant le manque de capacités de base à tous les niveaux, y compris, mais sans s'y limiter, dans les domaines suivants, comme indiqué dans le Manuel des opérations<sup>39</sup> :
  - Renforcement des capacités nationales de PPR aux pandémies en résorbant le déficit de capacités et de compétences au niveau national et local dans les domaines essentiels du Règlement sanitaire international (RSI, 2005) et des Normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), y compris la surveillance des maladies, les systèmes de laboratoire, la communication en situation d'urgence, la coordination et la gestion, les capacités essentielles du personnel de santé et la participation communautaire. Le Fonds investira aussi stratégiquement dans les systèmes de santé au niveau des soins de santé communautaires et primaires afin de renforcer les synergies entre le système de santé et la capacité de PPR aux pandémies.
  - Développement des capacités régionales et mondiales en élargissant l'appui aux institutions régionales et mondiales dans de nombreux domaines, notamment la surveillance, la notification et le partage de l'information, le partage des actifs de santé publique, l'harmonisation des réglementations, la capacité à soutenir le personnel de santé publique et les capacités de développement coordonné, de passation des marchés, de distribution et de déploiement de contre-mesures et de

---

38 Source : Cadre de gouvernance du Fonds, paragraphe 6.

39 Source : Manuel des opérations du Fonds, paragraphe 3.

fournitures médicales essentielles.

- Appui à l'assistance technique, l'analyse, l'apprentissage et la mobilisation. L'aide financière aux pays et aux institutions régionales/mondiales sera complétée par des activités visant à mettre le programme de PPR aux pandémies au premier plan, à soutenir l'apprentissage entre les pays et à promouvoir la responsabilité collective. Il pourrait s'agir d'apprentissage entre pairs, d'activités d'apprentissage, d'une assistance technique ciblée, d'un suivi systématique des capacités en matière de PPR aux pandémies et des dépenses nationales consacrées à la PPR aux pandémies.
6. Le 19 juillet 2023, le Conseil de direction du Fonds a octroyé une première série de financements d'un montant total de 338 millions de dollars qui permettront de mobiliser plus de 2 milliards de dollars de financements supplémentaires pour aider 37 pays à renforcer leurs capacités de prévention, de préparation et de riposte aux pandémies. Plus de 30 % des financements alloués concernent des projets en Afrique subsaharienne et plus de 75 % des projets soutenus par le premier Appel à propositions concernent des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Les projets sélectionnés recevront des financements pour renforcer les systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies, les systèmes de laboratoire, ainsi que les ressources humaines et le personnel de santé.

## ANNEXE 2 : INDICATEURS JEE ET PVS

*Vous trouverez ci-dessous certains des indicateurs de l'évaluation externe conjointe (JEE) et de la performance des Services vétérinaires (PVS) liés à chacun des domaines prioritaires et à d'autres domaines du Cadre de résultats du Fonds.*

### **Indicateurs JEE et PVS liés aux trois domaines prioritaires :**

- a) **Systèmes de surveillance et d'alerte précoce**
  - i. JEE D2.1 Fonction de surveillance d'alerte précoce
  - ii. JEE D2.2 Vérification de l'incident et enquête
  - iii. JEE D2.3 Analyse et partage de l'information
  - iv. EEE P4.2 Surveillance de la résistance aux antimicrobiens (AMR)
  - v. JEE P5.1 Surveillance des zoonoses
  - vi. JEE PoE1 Capacités de base requises en tout temps au niveau des points d'entrée (aéroports, ports et points de passage au sol)
  - vii. PVS II-3 Quarantaine et sécurité aux frontières
  - viii. PVS II-4 Surveillance et détection précoce
  - ix. PVS II-9 AMR et utilisation d'antimicrobiens

**b) Systèmes de laboratoire**

- i. JEE D1.1 Système d'orientation et de transport des échantillons
- ii. JEE D1.2 Système de qualité des laboratoires
- iii. JEE D1.3 Modalités des capacités d'essai en laboratoire
- iv. JEE D1.4 Réseau national de diagnostic efficace
- v. JEE P7.1 Système pangouvernemental de biosûreté et de biosécurité en place pour les installations humaines, animales et agricoles
- vi. JEE P7.2 Formation et pratiques en matière de biosûreté et de biosécurité dans tous les secteurs pertinents (concernant notamment l'homme, l'animal et l'agriculture)
- vii. PVS II-1 Diagnostic en laboratoire vétérinaire

**c) Renforcement des ressources humaines/du personnel**

- i. JEE D3.1 Stratégie multisectorielle en matière de personnel
- ii. D3.2 Ressources humaines pour la mise en œuvre du RSI
- iii. D.3.3 Formation du personnel
- iv. D3.4. Augmentation de la main-d'œuvre pendant un événement de santé publique
- v. PVS I-1 Personnel professionnel et technique des Services vétérinaires
- vi. PVS I-2 Compétence et formation des vétérinaires et paraprofessionnels vétérinaires
- vii. PVS I-3 Formation continue

Indicateurs JEE et PVS liés à d'autres domaines du Cadre de résultats du Fonds :

**d) Lutte anti-infectieuse**

- i. R4.1 - Programmes de lutte anti-infectieuse
- ii. R4.2 - Surveillance des infections associées aux soins
- iii. R4.3- Environnement sûr dans les établissements de santé

**e) Communication sur les risques et participation communautaire (RCCE)**

- i. R5.1- Système de RCCE pour les situations d'urgence
- ii. R5.2- Communication sur les risques
- iii. R5.3- Participation communautaire

**f) Capacités supplémentaires liées aux zoonoses**

- i. P5.2- Riposte aux zoonoses
- ii. P5.3- Pratiques saines de production animale

- g) Gestion des urgences sanitaires [y compris les contre-mesures médicales]**
  - i. R1.1, R1.2, R1.3, R1.4, R1.5- Préparation aux situations d'urgence
  - ii. R3.3- Continuité des services de santé essentiels (SSE)
  - iii. PoE 2- Interventions de santé publique aux points d'entrée
  
- h) Vaccination [y compris les capacités de vaccination de masse]**
  - i. P8.1- Couverture vaccinale (rougeole) dans le cadre du programme national
  - ii. P8.2 - Accès et administration des vaccins au niveau national
  - iii. P8.3 - Vaccination de masse contre les épidémies de maladies évitables par la vaccination
  
- i) Autres**

## ANNEXE 3 : PROCESSUS DE DÉPÔT

- 1.** Les propositions devront être déposées sur le portail des demandes en ligne du Fonds, qui sera ouvert en février 2024. Les candidats doivent remplir toutes les sections de la demande en ligne sur le portail du Fonds, une fois qu'elle aura été publiée. Le lien vers le portail des demandes sera affiché sur le site Web du Fonds en fin février 2024. Les candidats doivent noter que le nombre de mots sera limité pour chacune des sections de la demande et que ce nombre sera précisé sur le portail de dépôt des demandes.
- 2.** Les propositions, y compris tous les documents d'accompagnement, devront être déposées sur le portail des demandes en anglais. Cependant, la présence Note d'orientation sera publiée par le Fonds en français et en espagnol. Le Fonds encourage les pays à solliciter l'aide des organismes de mise en œuvre avec lesquels ils collaborent pour faire traduire leurs propositions en anglais, comme exigé.
- 3.** Les montants dans les demandes de financement, les budgets et les calendriers de décaissement devront être libellés en dollars des États-Unis.
- 4.** Le modèle de proposition de financement devra être rempli sur le portail des demandes du Fonds ; le lien vers le portail sera communiqué sur le site Web du Fonds à la fin du mois de février 2024. Toutes les propositions devront être déposées au plus tard le **17 mai 2024 à 23 h 59, heure de Washington.**

5. Le Fonds organisera des séances d'information sur les conditions définies dans cette annonce après l'ouverture du portail et la publication du modèle de demande ainsi que des critères d'évaluation technique et de la méthodologie de notation mis à jour en fin février 2024. Les modalités d'inscription seront affichées sur le site Web du Fonds. D'autres séances d'information sur les modalités d'accès au portail des demandes seront également programmées à l'approche de la date limite de dépôt des propositions.
6. Les candidats relevant de pays, d'organisations régionales et d'organismes de mise en œuvre devront obtenir, dans la mesure du possible, les autorisations internes nécessaires pour la proposition avant de la soumettre au Fonds. L'approbation finale du projet par l'autorité compétente de l'organisme ou des organismes de mise en œuvre concerné(s) devra intervenir au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année civile 2025.
7. En outre, il convient de prendre note des indications suivantes concernant la soumission des propositions au Fonds :
  - Les propositions émanant d'un pays doivent être déposées par le pays candidat potentiel, l'organisme ou les organismes de mise en œuvre étant clairement désigné(s). À ces propositions doit être jointe une lettre d'accompagnement signée par a) un représentant du ministère des Finances, un représentant du ministère de la Santé et d'autres ministères/départements/entités concernés du ou des candidat(s) et b) des représentants des organismes de mise en œuvre désignés, et si possible, d'autres partenaires de mise en œuvre, affirmant leur adhésion, leur participation à la création et leur engagement<sup>40</sup>.
  - Les propositions plurinationales peuvent être déposées par l'un des pays candidats potentiels ou par un organisme de mise en œuvre, à condition que la proposition démontre qu'elle a été créée de concert par toutes les parties et qu'elles y adhèrent. À ces propositions doit être jointe une lettre d'accompagnement signée par a) un représentant du ministère des Finances, un représentant du ministère de la Santé et d'autres ministères/départements/entités concernés du ou des candidat(s) et b) des représentants des organismes de mise en œuvre désignés, et si possible, d'autres partenaires de mise en œuvre, affirmant leur adhésion, leur participation à la création et leur engagement.
  - Les propositions émanant d'organisations régionales peuvent être déposées par une organisation régionale candidate ou par un organisme de mise en œuvre, à condition que la proposition démontre qu'elle a été créée conjointement par toutes les parties et qu'elles y adhèrent. À la proposition doit être jointe une lettre

---

<sup>40</sup> Lorsque les ressources du Fonds sont sollicitées pour un projet auquel participe le secteur privé, la demande devrait inclure les organismes de mise en œuvre appropriés capables d'acheminer les fonds vers cette entité du secteur privé, et comporter l'aval/l'approbation des ministères, départements et autres entités du secteur public concernés, comme indiqué ici.

d'accompagnement signée par le(s) représentant(s) de l'organisation ou des organisations candidate(s) et les représentants des organismes de mise en œuvre désignés, et si possible, d'autres partenaires de mise en œuvre, affirmant leur participation à la création, leur adhésion et leur engagement.

8. Le Secrétariat du Fonds reconnaît que dans certains cas, il peut être difficile d'obtenir les lettres d'accompagnement à temps. En de telles circonstances, le Secrétariat encourage les candidats à lui écrire à l'adresse [pandemicfundcfp@worldbank.org](mailto:pandemicfundcfp@worldbank.org) pour l'informer de tout retard dans la communication de ces lettres après la fermeture du portail des demandes le 17 mai 2024.
9. Les candidats devront également soumettre des copies de leurs notes JEE, PVS, SPAR les plus récentes, ainsi que tous les PANSS, plans liés au mécanisme « Un monde, une santé » et autres plans nationaux et régionaux de renforcement des systèmes sanitaires et communautaires, ou d'autres plans nationaux et/ou régionaux et au-delà, en vue de faciliter l'examen par le Groupe consultatif technique (GCT). Les candidats ne doivent pas non plus hésiter à transmettre des informations complémentaires pour étayer leurs propositions.
10. Toutes les propositions doivent désigner un chef de projet représentant les candidats participants pour assurer la liaison avec le Secrétariat sur la proposition, fournir des éclaircissements, les informations manquantes et recevoir des informations sur l'état d'avancement de la proposition. Le chef de projet – s'il est différent de la personne qui dépose la demande – doit être mis en copie du courriel de dépôt de la proposition. Dans la plupart des cas, les chefs de projet seront un responsable gouvernemental dédié au projet soumis ou, dans des cas exceptionnels (par exemple, impossibilité pour un pays de désigner quelqu'un en raison d'un changement de gouvernement ou d'une forte instabilité), un représentant d'un organisme de mise en œuvre.